



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

**MODIFICATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE du - 8 FEV. 2022**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**

RD 942 – du PR 29+000 au PR 30+850 - Communes de Lazer et Ventavon

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 2 février 2022 par laquelle les entreprises, SAS Edmond POLDER, Les Résolus, 05300 LAZER, et COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE, ZA Les Cheminants, 05230 LA BATIE NEUVE, sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de calibrage de chaussée sur la RD942 du PR 29+000 au PR 30+850, Communes de Lazer et Ventavon,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** L'arrêté temporaire numéro ACRD942ATL202201 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifiant la réglementation de la circulation,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

#### **CONSIDERANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Abrogation**

L'arrêté temporaire numéro ACRD942ATL202201 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 susvisé est abrogé à partir du lundi 14 février 2022.

### **Article 2 – Réglementation**

Selon l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglementée comme suit :

**À compter du lundi 14 février 2022 au 25 avril 2022.**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur la RD 942 du PR 29+000 au PR 30+260, Communes de Lazer et Ventavon, de la façon suivante :

- vitesse limitée à 70 km/h,
- interdiction de dépasser sur la dite section .

#### **Phase 1**

**Du lundi 14 février au lundi 7 mars 2022,**

La circulation de tous les véhicules sur la RD942 du PR 30+260 au PR 30+630, Commune de Ventavon, pourra être règlementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,

- circulation de tous les véhicules réglementée de jour comme de nuit y compris les week-ends, par alternat au moyen de feux tricolores autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

## **Phase 2**

**Du lundi 7 mars au vendredi 8 avril 2022,**

La circulation de tous les véhicules sur la RD942 du PR 30+170 au PR 30+850, Commune de Ventavon, pourra être règlementée de la façon suivante :

### **Route fermée**

**Une déviation sera mise en place par les RD 1085 et RD 22 dans le sens Nord Sud et par les RD 22 et RD 1085 dans le sens Sud Nord.**

- Circulation de tous les véhicules réglementée de jour comme de nuit y compris les week-ends,

## **Phase 3**

**Du vendredi 8 au lundi 25 avril 2022,**

La circulation de tous les véhicules sur la RD942 du PR 30+170 au PR 30+850, Commune de Ventavon, pourra être règlementée de la façon suivante :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée de jour comme de nuit y compris les week-ends, par alternat au moyen de feux tricolores autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

## **Phase 4**

**Du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022, pour une durée de 3 jours**

La circulation de tous les véhicules sur la RD942 du PR 29+000 au PR 30+850, Communes de Lazer et Ventavon, pourra être règlementée de la façon suivante :

### **Route fermée**

**Une déviation sera mise en place par les RD 1085 et RD 22 dans le sens Nord Sud et par les RD 22 et RD 1085 dans le sens Sud Nord.**

Circulation de tous les véhicules réglementée de jour comme de nuit y compris les week-ends,

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

La signalisation des déviations est mise en place et entretenue par le Conseil Départemental, Centre technique de Laragne.

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie).

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 – Dérogations**

Sans objets.

### **Article 8 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

### **Article 9 - Exécution**

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › MM. les Maires des Communes de Lazer et Ventavon.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Laragne, le **8 FEV. 2022**

Pour Le Président et par délégation,  
La Responsable d'Antenne,



Emmanuelle DALMASSO

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le</i>
<b>8 FEV. 2022</b>

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/](http://www.hautes-alpes.fr/) rubriques Déplacements/Routes

